

DOPRAVNÝ ÚRAD
LETISKO M. R. ŠTEFÁNKA, 823 05 BRATISLAVA
DIRECTION DES TRANSPORTS
M. R. STEFANIK AIRPORT, 823 05 BRATISLAVA, REPUBLIQUE SLOVAQUE

č.: 09188/2020/PBVCP-1

REGLE DE NAVIGATION
č. 07/2020

relative à la navigation sur les voies navigables de la République slovaque dans le régime d'état d'urgence

En connexion avec le danger du deuxième niveau pour la santé de la population, suite à la maladie COVID-19, causée par le coronavirus SARS-CoV-2 sur le territoire de la République slovaque, en conformité avec le § 39 (o) (1) et (2) de la Loi sur la navigation intérieure N° 338/2000 amendée, la Direction des transports émet la présente Règle de navigation en vertu de laquelle

dès le 13 mars 2020 à 07 h 00 jusqu'à nouvel ordre

il est interdit à tous les bateaux à passagers à cabines d'accoster, s'amarrer et s'ancrer sur la voie navigable du Danube et ses affluents navigables. Les bateaux à passagers avec cabines peuvent effectuer la navigation sur le territoire de la République slovaque **uniquement en régime de transit.**

L'accotement et l'amarrage de tout bateau marchand n'entendant pas charger, décharger ou transborder des marchandises dans des ports et aux quais de la voie navigable du Danube et de ses affluents navigables sont interdits. Les bateaux marchands effectuant la navigation en régime de transit sont autorisés d'utiliser les aires d'ancrage sur la voie navigable du Danube et de ses affluents navigables uniquement en cas de nécessité d'observer le régime de travail de l'équipage du bateau. **Le débarquement des équipages des bateaux est interdit.**

Tous les bateaux marchands dont le point de destination est un port ou un quai sur le territoire de la République slovaque sont autorisés à charger, décharger ou transborder des marchandises dans des ports et aux quais sans restriction.

Il est interdit aux bateaux effectuant la navigation sur les voies navigables ou se trouvant dans les ports et aux quais en République slovaque **de changer d'équipage.**

L'organisation et la réalisation de la navigation de croisière sur les voies navigables de la République slovaque sont interdites.

La présente Règle de navigation ne concerne pas les droits et obligations découlant d'autres règles généralement obligatoires.

Bratislava, le 12 mars 2020

Mgr. Roman Kiss
Vice-président de l'Autorité des transports
Directeur de la Division de la navigation intérieure
de l'Autorité des transports